

PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL
LE 2 AVRIL 2007 (09)

Assemblée générale du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 2^e jour du mois d'avril 2007, à 20 heures.

PRÉSENCES : Monsieur le Maire Denis Lebel, Madame et Messieurs les conseillers : Michèle Claveau, Gilles Veilleux, Gilles Otis, Rémy Leclerc et Serge Hudon

ABSENCE : Le conseiller M. Jocelyn Bouchard

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Lebel.

Lecture est faite de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le temps mis à la disposition de la population pour la période de questions n'est pas utilisé.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2007-191

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté avec les modifications suivantes :

On ajoute :

3.7 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec / Transmission attestation d'ingénieurs / Travaux exécutés pour développement domiciliaire

13.6 Appui à la Municipalité de Lac-Bouchette

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2007

2007-192

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le procès-verbal de l'assemblée du 19 mars 2007 soit accepté sans modification.

1.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.0 SERVICES FINANCIERS

2007-193

2.1 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu unanimement, que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 28 mars 2007 :

– Fonds général	221 915,02\$
– Salaires payés en mars 2007	425 510,24\$

2007-194

2.2 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2006

M. Denis Tremblay, comptable agréé du Groupe Mallette, dépose et présente les états financiers de la Ville de Roberval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006.

Dans le rapport du vérificateur externe, la responsabilité des états financiers incombe à la direction de la Ville de Roberval. Leur responsabilité consiste donc à exprimer une opinion sur ces états financiers en se fondant sur leur vérification.

Celle-ci fut effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces états financiers donnent à tous les égards importants une image fidèle de la situation financière de la Ville de Roberval au 31 décembre 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Les prévisions des revenus et dépenses de l'exercice terminé au 31 décembre 2006 ont été préparées sur la base d'hypothèses comptables, financières et statistiques, conséquemment, le Groupe Mallette n'exprime pas d'opinion sur ces prévisions.

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval accepte les états financiers, tels qu'ils ont été présentés, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006.

Monsieur le Maire informe la population que le surplus accumulé devrait servir à faire du développement économique lorsque des occasions d'affaires se présenteront. Le pourcentage de la dette est à 725,00\$ per capita, inférieur à la norme provinciale qui se chiffre autour de 1 600,00\$.

3.0 TRAVAUX PUBLICS

2007-195

3.1 AÉROPORT DE ROBERVAL / BARRETTE & FILS LIMITÉE / ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 (JANVIER 2007, FACTURE 7031) ET AUTORISATION DE PAIEMENT : 5 400,00\$ TAXES EN SUS

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation de l'ingénieur municipal, le Conseil de la Ville de Roberval accepte le décompte progressif numéro 5 (janvier 2007, facture 7031), au montant de 5 400,00\$ taxes en sus relativement à des travaux à l'Aéroport de Roberval et en autorise le paiement.

De plus, ladite somme de 5 400,00\$, taxes en sus, sera remboursée totalement par le ministère des Transports du Canada à même le programme PAIA puisqu'il s'agit d'une contribution non remboursable affectée à différents travaux de réfection à l'Aéroport de Roberval.

(POSTE : 03-100-34-725)

2007-196

3.2 AÉROPORT DE ROBERVAL / BARRETTE & FILS LIMITÉE / ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 41 532,15\$ TAXES EN SUS

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que sur recommandation de l'ingénieur municipal, le Conseil de la Ville de Roberval accepte les travaux réalisés à l'Aéroport de Roberval, par Barrette & fils limitée et procède à la libération de la retenue de 41 532,15\$ taxes en sus.

De plus, ladite somme de 41 532,15\$, taxes en sus, sera remboursée totalement par le ministère des Transports du Canada à même le programme PAIA puisqu'il s'agit d'une contribution non remboursable affectée à différents travaux de réfection de l'Aéroport de Roberval.

2007-197

3.3 ENTENTE SUR LES MODALITÉS DE PROCÉDURE ET D'EXPLOITATION (EMPE) AVEC NAV CANADA / AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le greffier à procéder à la signature de l'entente sur les modalités de procédure et d'exploitation (EMPE) avec NAV Canada.

2007-198

3.4 ACCEPTATION DES PLANS SUIVANTS ET AUTORISATION À L'INGÉNIEUR MUNICIPAL À LES SOUMETTRE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval accepte les plans ci-dessous énumérés :

- 306-03 M, 1/1 (rue Moreau) ;
- 306-03 C, 1/1 (rue Couture) ;
- 306-03 V, 1/1 (rue Villeneuve) ;
- 306-03 B, 1/1 (avenue Bergeron);

concernant les futurs développements domiciliaires tels que préparés par l'ingénieur municipal M. Jean-Luc Gagnon et l'autorise à les soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour approbation.

2007-199

3.5 PLAN D'INTERVENTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT / ACCEPTATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la Ville de Roberval doit, conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes, procéder par appel d'offres au choix d'une firme d'ingénieurs dont le mandat est de procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention d'aqueduc et d'égouts selon les normes et exigences du ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que la Ville de Roberval doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres respectant les règles édictées par la loi;

ATTENDU qu'en plus du prix, le Conseil élabore sept (7) critères d'évaluation pour analyser toute proposition de services professionnels :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil, outre le prix, retienne sept (7) critères suivants pour l'analyse des propositions des services professionnels d'ingénieurs dont le mandat est de procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention d'aqueduc et d'égouts selon les normes et exigences du ministère des Affaires municipales et des Régions :

Critères	Description	Pointage
1	Compréhension et méthodologie	25
2	Expérience de la firme	10
3	Expérience du chargé de projet	15
4	Connaissances du réseau	25
5	ISO 9001 – 2000	10
6	Retombées locales	10
7	Implications sociales	5

2007-200

3.6 PLAN D'INTERVENTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT / DÉSIGNATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval, conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1, 3^e paragraphe, de la Loi sur les cités et villes du Québec, désigne :

- M. Carl Robertson, ingénieur civil du Conseil Tribal Mamuitun;
- M. Yvon Désy, directeur des services immobiliers au Centre de santé et des services sociaux du Domaine-du-Roy;
- M. Jeannot Gagnon, directeur général de la Ville de Roberval;

à titre de membres du comité de sélection pour procéder à l'analyse des propositions de services professionnels d'ingénieurs dont le mandat est de

procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention d'aqueduc et d'égout selon les normes et exigences du ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec en utilisant le système de pondération avec l'évaluation des offres selon les règlements de fonctionnement édictés.

De plus, M. André Lavoie, directeur du Service de l'approvisionnement de la Ville de Roberval, agira à titre de secrétaire dudit comité.

2007-201

3.7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC / TRANSMISSION ATTESTATION D'INGÉNIEURS / TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le greffier à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, lorsque les travaux des développements domiciliaires seront complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité de ces travaux avec l'autorisation accordée par le ministère.

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2007-202

4.1 ACCEPTATION SOUMISSION / ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ POUR TRAVAIL DANS LES ESPACES CLOS

Soumission reçue (taxes et formation incluses) :

– Acklands Grainger.....9 988,14\$

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Acklands Grainger, au montant de 9 988,14\$ taxes incluses, pour l'achat d'équipement de sécurité pour travail dans les espaces clos.

(POSTES : – 03-100-05-710 : 4 994,06\$
– 03-100-23-776 : 4 994,08\$)

5.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME ET COMMUNICATIONS

2007-203

5.1 SOCIÉTÉ LEGETT AND PLATT / VENTE DE TERRAIN 87-1-30, RANG B, CANTON ROBERVAL / 39868 PIEDS CARRÉS X 0,25\$ = 9 967,00\$ FRAIS CADASTRE EN SUS ET AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu :

QUE la Ville de Roberval vende à Société Legett and Platt, avec les garanties ordinaires de droits, un terrain situé en la Ville de Roberval portant le numéro de lot 87-1-30, rang B, cadastre Roberval,

circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 39868 pieds carrés, soit 3703.7 mètres carrés;

QUE la présente vente soit faite aux charges et conditions suivantes acceptées par l'acquéreur, à savoir :

- A) payer les frais et honoraires des présentes copies et frais d'inscription;
- B) payer les frais et honoraires d'arpentage;
- C) payer les taxes à compter de la signature des présentes;
- D) que cette vente soit faite pour la somme de 9 967,00\$, les taxes fédérale et provinciale seront payables par l'acheteur au ministère du Revenu concerné (39868 pieds carrés X 0,25\$ le pied carré).

QUE Monsieur le Maire et le Greffier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Roberval, l'acte de vente.

2007-204

5.2 EXPOSITION AGRICOLE, COMMERCIALE ET RÉGIONALE DE SAINT-FÉLICIEN / BAL DU 35E ANNIVERSAIRE

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire et sa conjointe à prendre part au «Bal du 35^e anniversaire» de l'Exposition agricole commerciale et régionale de Saint-Félicien, qui se tiendra le samedi 5 mai 2007. Le coût de l'inscription est de 100,00\$ par personne, soit un montant de 200,00\$, payable à l'ordre de «Exposition agricole commerciale et régionale de Saint-Félicien inc.».

(POSTE : 02-190-00-991)

6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2007-205

6.1 MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC / SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : 1 188 551,00\$ (30 JUIN 2007 : 594 276,00\$ ET 31 OCTOBRE 2007 : 594 275,00\$)

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise la trésorière à effectuer à l'ordre du ministre des Finances, le paiement d'une somme de 1 188 551,00\$, représentant les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2007, payable de la façon suivante :

- 30 juin 2007..... 594 276,00\$
- 31 octobre 2007 594 275,00\$

(POSTE : 02-210-00-441)

2007-206

6.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / ACHAT DE ONZE HABITS DE COMBAT D'INCENDIE

Soumissions reçues (taxes incluses et transport en sus) :

- C.M.P. Mayer inc.....14 728,03\$
- Bacon-Dalloz Protection Appareils limitée16 285,32\$

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de C.M.P. Mayer inc., au montant de 14 728,03\$ taxes incluses, pour la fourniture de onze habits de combat d'incendie.

(POSTE : 02-221-02-650)

2007-207

6.3 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / ACHAT DE QUATRE APPAREILS RESPIRATOIRES

Soumissions reçues (taxes et transport inclus) :

- Acklands Granger13 917,14\$
- Levitt Sécurité.....14 105,73\$

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Acklands Granger, au montant de 13 917,14\$ taxes incluses, pour l'achat de quatre appareils respiratoires avec cylindres d'air et masques AV3000.

(POSTE : 02-221-02-650)

2007-208

6.4 COMPÉTITION PROVINCIALE DES POMPIERS 2007 / LES 29, 30 JUIN ET LE 1ER JUILLET 2007, À PORT-CARTIER / 360,00\$

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise une équipe de six pompiers du Service en sécurité incendie de Roberval à prendre part à la 15^e compétition provinciale des pompiers qui se tiendra les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2007, à Port-Cartier. Le coût de l'inscription est de 360,00\$ payable à l'ordre de «Compétition provinciale des pompiers 2007» et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-221-09-310)

7.0 RESSOURCES HUMAINES

8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET HABITATION

2007-209

8.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2007-19 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 : AJOUTS D'USAGES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE IC-1

ATTENDU que le territoire de la Ville de Roberval est régi par une réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté, à la séance régulière du 10 mai 1993, un règlement de zonage et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que ce projet de règlement fait suite à des demandes des citoyens;

ATTENDU que ce projet de règlement est conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Roberval;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et juge opportun d'appuyer ces modifications;

ATTENDU que ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2007, à 19 heures, à la salle des délibérations du Conseil de la Ville de Roberval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Ville de Roberval entend modifier son règlement de zonage numéro 93-10 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

À l'article 6.3.5.1.2, on ajoute le texte suivant :

De plus, on ajoute les usages suivants : les entrepreneurs de plomberie, ferblanterie, chauffage, ébénisterie, électricité et de rembourrage.

Cependant, l'entreposage extérieur est limité et autorisé seulement dans la cour arrière et doit être non visible de la rue.

ARTICLE 3

Le projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

2007-210

8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2007-20 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 : MARGES DE REcul EN ZONES RÉSIDENTIELLES (RA ET RB) ET NORMES DE STATIONNEMENT POUR AUBERGES ET GÎTES

ATTENDU que le territoire de la Ville de Roberval est régi par une réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté, à la séance régulière du 10 mai 1993, un règlement de zonage et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que ce projet de règlement fait suite à des demandes des citoyens;

ATTENDU que ce projet de règlement est conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Roberval;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et juge opportun d'appuyer ces modifications;

ATTENDU que ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2007, à 19 heures, à la salle des délibérations du Conseil de la Ville de Roberval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Ville de Roberval entend modifier son règlement de zonage numéro 93-10 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.1.3.2.1 est remplacé par le texte suivant :

6.1.3.2.1 La marge de recul avant sera de sept mètres et cinq dixièmes (7,5 mètres) à partir de l'emprise de la rue

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (emplacement d'angle), la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front. Sur la rue longeant le côté de l'emplacement, la marge de recul est fixée à quatre mètres et cinq dixièmes (4,5 mètres).

Pour les habitations jumelées, la marge de recul latérale donnant sur une rue est fixée à six mètres (6,0 mètres).

ARTICLE 3

On ajoute l'article 6.1.4.2.3.5 :

6.1.4.2.3.5 *Pour les habitations unifamiliales dont le terrain est sis au croisement de deux rues (emplacement d'angle), la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la*

rue où se trouve ce front. Sur la rue longeant le côté de l'emplacement, la marge de recul est fixée à quatre mètres et cinq dixièmes (4,5 mètres).

Pour les habitations jumelées et tri familiales dont le terrain est situé sur la rue longeant le côté de l'emplacement, la marge de recul est fixée à six mètres (6,0 mètres).

ARTICLE 4

On ajoute l'article 6.1.5.4.6 :

6.1.5.4.6 *Pour les gîtes et auberges, les cases de stationnement pourront être localisées dans la cour arrière, les cours latérales et dans les cours latérales avant et se limitent à une case de stationnement par chambre en location.*

ARTICLE 5

Le projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

2007-211

8.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2007-21 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 : AJOUT D'USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES COMMERCIALES CA-3, CA-7, CA-8, CC-2 ET CV-3

ATTENDU que le territoire de la Ville de Roberval est régi par une réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté, à la séance régulière du 10 mai 1993, un règlement de zonage et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que ce projet de règlement fait suite à des demandes des citoyens;

ATTENDU que ce projet de règlement est conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Roberval;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et juge opportun d'appuyer ces modifications;

ATTENDU que ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2007, à 19 heures, à la salle des délibérations du Conseil de la Ville de Roberval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Ville de Roberval entend modifier son règlement de zonage numéro 93-10 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.2.3.1.3 est remplacé par le texte suivant :

6.2.3.1.3 Les bâtiments aux établissements ci-dessus mentionnés. Pour la zone Ca-3, il est permis d'exploiter les usages suivants dans les bâtiments accessoires ayant plus de 750 m² de superficie et existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement (règlement 93-10, daté du 10 mai 1993).

Comme exemple et de manière non limitative sont de cet usage :

- les établissements où la principale activité est l'entretien, la réparation et la vente d'appareils ménagers;*
- les établissements où la principale activité est l'entretien et la réparation de bicyclettes;*
- l'artisanat;*
- les établissements d'entreposage intérieur;*
- les entrepreneurs en électricité, de plomberie, de chauffage, d'ébénisterie, de ferblanterie et de rembourrage;*
- les entreprises semi industrielles telles que boulangeries, tailleurs de pièces et ateliers de nettoyage à sec;*
- les établissements où la principale activité est la fabrication de produits par assemblage de matériaux ou d'autres produits.*

Tous ces usages devant répondre aux exigences suivantes :

- que l'usage ne cause, ni de manière soutenue, ni de manière intermittente, aucun bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, vapeur, chaleur, éclat de lumière, vibration, ni de quelque autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;*
- que l'usage ne représente aucun danger d'explosion ou d'incendie;*
- que toutes les opérations de l'usage, sans exception, sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;*
- que les normes concernant le stationnement pour l'usage concerné soient respectées;*
- que le nouvel usage ne nécessite aucun entreposage extérieur.*

ARTICLE 3

À l'article 6.2.3.1.7, on ajoute le texte suivant :

De plus, dans la zone Ca-8, les usages suivants sont autorisés :

- les entrepreneurs en électricité, de plomberie, ferblanterie, chauffage, ébénisterie et de rembourrage.*

Cependant, l'entreposage extérieur est limité et autorisé seulement dans la cour arrière et doit être non visible de la rue.

ARTICLE 4

À l'article 6.2.3.1.5, on ajoute le texte suivant :

Pour la zone Ca-7, outre les usages déjà prévus, les usages du groupe commerce 4 sont autorisés.

ARTICLE 5

On ajoute l'article 6.2.5.1.7 :

6.2.5.1.7 *Les bâtiments accessoires aux établissements ci-dessus mentionnés. Pour la zone Cc-2, il est permis d'exploiter les usages suivants dans les bâtiments accessoires ayant plus de 75 m² de superficie et existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement (règlement 93-10, daté du 10 mai 1993).*

Comme exemple et de manière non limitative sont de cet usage :

- les établissements où la principale activité est l'entretien, la réparation et la vente d'appareils ménagers;*
- les établissements où la principale activité est l'entretien et la réparation de bicyclettes;*
- l'artisanat;*
- les établissements d'entreposage intérieur;*
- les entrepreneurs en électricité, de plomberie, de chauffage, d'ébénisterie, de ferblanterie et de rembourrage;*
- les entreprises semi industrielles telles que boulangeries, tailleurs de pièces et ateliers de nettoyage à sec;*
- les établissements où la principale activité est la fabrication de produits par assemblage de matériaux ou d'autres produits.*

Tous ces usages devant répondre aux exigences suivantes :

- que l'usage ne cause, ni de manière soutenue, ni de manière intermittente, aucun bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, vapeur, chaleur, éclat de lumière, vibration, ni de quelque autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;*
- que l'usage ne représente aucun danger d'explosion ou d'incendie;*
- que toutes les opérations de l'usage, sans exception, sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;*
- que les normes concernant le stationnement pour l'usage concerné soient respectées;*
- que le nouvel usage ne nécessite aucun entreposage extérieur.*

ARTICLE 6

On ajoute l'article 6.2.7.2.7 :

6.2.7.2.7 *Les bâtiments accessoires aux établissements ci-dessus mentionnés. Pour la zone Cv-3, il est permis d'exploiter les usages suivants dans les bâtiments accessoires ayant plus de*

75 m2 de superficie et existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement (règlement 93-10, daté du 10 mai 1993).

Comme exemple et de manière non limitative sont de cet usage :

- *les établissements où la principale activité est l'entretien, la réparation et la vente d'appareils ménagers;*
- *les établissements où la principale activité est l'entretien et la réparation de bicyclettes;*
- *l'artisanat;*
- *les établissements d'entreposage intérieur;*
- *les entrepreneurs en électricité, de plomberie, de chauffage, d'ébénisterie, de ferblanterie et de rembourrage;*
- *les entreprises semi industrielles telles que boulangeries, tailleurs de pièces et ateliers de nettoyage à sec;*
- *les établissements où la principale activité est la fabrication de produits par assemblage de matériaux ou d'autres produits.*

Tous ces usages devant répondre aux exigences suivantes :

- *que l'usage ne cause, ni de manière soutenue, ni de manière intermittente, aucun bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, vapeur, chaleur, éclat de lumière, vibration, ni de quelque autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;*
- *que l'usage ne représente aucun danger d'explosion ou d'incendie;*
- *que toutes les opérations de l'usage, sans exception, sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;*
- *que les normes concernant le stationnement pour l'usage concerné soient respectées;*
- *que le nouvel usage ne nécessite aucun entreposage extérieur.*

ARTICLE 7

Le projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

9.0 LOISIRS ET CULTURE

2007-212

9.1 STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION DE LA «SEMAINE DE LA RELÂCHE SCOLAIRE»

Le Conseil prend acte du dépôt, par le conseiller M. Gilles Otis, des statistiques de la participation aux activités présentées du 5 au 9 mars 2007, dans le cadre de la «Semaine de la relâche scolaire». Un total de 5 806 personnes ont participé aux différentes activités en dépit d'une température extérieure très froide.

2007-213

9.2 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que sur recommandation du comité restreint de la Commission des loisirs de Roberval, le Conseil de la Ville de Roberval verse les subventions suivantes selon la politique d'aide financière aux organismes en loisir :

<i>Composante</i>	<i>Nom</i>	<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Composante 2 Athlète Élite	Lenny Dion	Participation à différentes compétitions de cyclisme avec l'équipe régionale	200,00\$
	Marc-André Leclerc	Participation à différentes compétitions de natation	200,00\$

(POSTE : 02-701-10-991)

Le conseiller M. Rémy Leclerc se retire de cette discussion puisque son fils Marc-André Leclerc se voit décerner une aide financière de 200,00\$ par ledit comité restreint de la Commission des loisirs de Roberval.

10.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE

2007-214

10.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / TERRASSEMENT DE LA MAISON DES JEUNES

Soumissions reçues (taxes incluses) :

- Excavation Tersol..... 53 004,41\$
- Éric Tanguay Excavation..... 47 199,42\$
- Rock Guay Contracteur inc..... 41 504,46\$

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Rock Guay Contracteur inc., au montant de 41 504,46\$ taxes incluses, pour le terrassement de la Maison des jeunes.

(POSTE : 02-100-37-725)

11.0 LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

A.M.

11.1 AVIS DE MOTION / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 : AJOUTS D'USAGES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE IC-1 (RÉF. : R# 2007-19) / AVEC DISPENSE DE LECTURE

Le conseiller M. Serge Hudon donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, il présentera un règlement dont l'objet est un amendement au règlement de zonage 93-10, soit les ajouts d'usages dans la zone industrielle Ic-1 et ce, avec dispense de lecture.

A.M.

11.2 AVIS DE MOTION / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 : MARGES DE REcul EN ZONES RÉSIDENTIELLES (RA ET RB) ET NORMES DE STATIONNEMENT POUR AUBERGES ET GÎTES (RÉF. : R#2007-20) / AVEC DISPENSE DE LECTURE

La conseillère Mme Michèle Claveau donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, elle présentera un règlement dont l'objet est un amendement au règlement de zonage 93-10 relativement aux

marges de recul en marge résidentielle (Ra et Rb) et les normes de stationnement pour auberges et gîtes et ce, avec dispense de lecture.

A.M. 11.3 **AVIS DE MOTION / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 : AJOUT D'USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES COMMERCIALES CA-3, CA-7, CA-8, CC-2 ET CV-3 (RÉF. : R#2007-21) / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Gilles Veilleux donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, il présentera un règlement dont l'objet est un amendement au règlement de zonage 93-10 concernant les ajouts d'usages commerciaux dans les zones commerciales Ca-3, Ca-7, Ca-8, Cc-2 et Cv-3 et ce, avec dispense de lecture.

A.M. 11.4 **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT : PLAN D'INTERVENTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Le conseiller M. Gilles Otis donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'élaboration du plan d'intervention d'aqueduc et d'égouts selon les normes et exigences du ministère des Affaires municipales et des Régions.

A.M. 11.5 **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT : DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES**

Le conseiller M. Rémy Leclerc donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux domiciliaires sur les rues Villeneuve, Moreau et l'avenue Bergeron.

12.0 CORRESPONDANCE

12.2 COMMUNIQUÉ DE PRESSE : M. MICHEL GAUTHIER

Monsieur le Maire tient à souligner d'une façon particulière l'engagement politique de plus de vingt années de M. Michel Gauthier, député du Comté Roberval et leader parlementaire du Bloc québécois, de ses grandes qualités d'orateur et de la promotion qu'il a fait partout au Canada du comté Roberval-Lac-Saint-Jean. Il lui souhaite une retraite heureuse et l'amélioration de sa santé.

13.0 DOSSIERS DU MAIRE

2007-215 13.1 **FÉLICITATIONS AUX DÉPUTÉS PROVINCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations aux députés élus de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean, Messieurs :

- Denis Trottier, comté Roberval;
- Sylvain Gaudreault, comté Jonquière;

- Alexandre Cloutier, comté Lac-Saint-Jean;
- Stéphane Bédard, comté Chicoutimi;
- Jacques Côté, comté Dubuc;

et les assure de la collaboration du Conseil municipal de la Ville de Roberval pour l'avancement des dossiers d'intérêts régionaux.

2007-216

13.2 FÉLICITATIONS À LA CORPORATION DU VILLAGE SUR GLACE / MENTION «COUP DE CŒUR PUBLIC» / GALA PRIX TOURISME SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations aux dirigeants et bénévoles de la Corporation du Village sur glace pour l'obtention de la mention «Coup de cœur, Public» lors du «Gala des prix du tourisme du Saguenay-Lac-Saint-Jean».

2007-217

13.3 FÉLICITATIONS / DICTÉE DES ÉCRIVAINS HYDRO-QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations à :

- Marie-Ève Rousseau : catégorie Benjamin et l'obtention du 2^e prix au niveau régional;
- Marie-Andrée Fortin : catégorie Cadet;
- Claudie Laroche : catégorie Senior;

lors de la «Dictée des écrivains Hydro-Québec» qui a eu lieu le mardi 20 mars 2007, à la Bibliothèque Georges-Henri-Lévesque.

2007-218

13.4 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Roberval et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU que la Ville de Roberval a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les «Journées nationales de la culture», visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts et aux lieux culturels;

ATTENDU que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu :

QUE la Ville de Roberval à l'instar du Gouvernement du Québec, proclame «Journées de la culture» le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

2007-219 **13.5** **FÉLICITATIONS M. GILLES POTVIN / NOMINATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DE LA NATATION**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations à M. Gilles Potvin pour son intronisation au «Temple de la renommée» de la natation internationale à Ford Lauderdale.

2007-220 **13.6** **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval appuie les démarches faites par la Municipalité de Lac-Bouchette afin que la compagnie Hydro-Québec procède à l'installation du service électrique dans les secteurs de villégiatures et en assume les coûts.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2007-221 Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que la présente assemblée soit ajournée au lundi 16 avril 2007, à 20 heures.

<u>LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53</u>	
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.	
DATE :	Le 3 avril 2007
SIGNATURE :	_____
	Denis Lebel, Maire

DENIS LEBEL
MAIRE

JEAN-GUY TARDIF
LE GREFFIER

JGT/chp
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20070402)